

CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ALSH

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (CCRLCM), représentée par son Président en exercice André HERNANDEZ autorisé aux fins de la présente par la délibération N°

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Dénommée « **La CCRLCM** » d'une part

ET :

La commune de «MairieS» représentée par son Maire en exercice Monsieur «NOMPRENOM» autorisé aux fins de la présente par la délibération n° du

Dénommée « la Commune » d'autre part

Préambule :

Au regard des statuts la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes

Par la présente convention la commune s'engage à commander les repas pour son Centre de loisirs sur les temps périscolaires auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM de **la fourniture des repas pour son ALSH**

Article 2 : modalités de calcul

Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

- Repas personnel de service liaison froide : 6.08 €
- Repas usagers ALSH liaison froide : 5.50 €
- Pique niques usagers ALSH : 6.15 €
- Goûters usagers ALSH : 0.87 €

Montant = Nombre de repas commandés x tarif applicable

NB : ce tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS

Article 3 : modalités de versement

Dès réception de la facture dans le respect des délais de paiement réglementaires.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour la période du **01/09/2025 au 31/08/2030**.

Fait à Lézignan Corbières, **le 01 septembre 2025**

Mr le Président de la CCRLCM
André HERNANDEZ

Monsieur le Maire
«NOMPRENOM»

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 011-200035863-20251001-DE_2025_205-DE

